
Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations effectuées par le secteur « PsyOne », partie intégrante de SanaOne Sàrl (ci-après le mandataire), et ses patient·e·s (ci-après la ou le mandant·e), sauf accord écrit exprès ou disposition impérative contraire de la loi.

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les prestations proposées. Elles s'appliquent dès qu'un rendez-vous est fixé.

1. Étendue et exécution du mandat

Le mandat fait l'objet d'un contrat de mandat écrit, signé par la ou le mandant·e dès la première rencontre. Pour tout point qui n'y est pas expressément réglé, le mandat est réputé inclure les prestations et autorisations habituelles pour un mandat de ce type selon les usages de la profession en Suisse, dans les cantons de Vaud et de Fribourg. Le mandat est exécuté selon les principes conformes à l'exercice de la profession de psychologue.

2. Devoir de garder le secret

Le mandataire est soumis au secret professionnel sur tous les faits qui parviennent à sa connaissance dans l'exécution de son mandat, à moins que la ou le mandant·e ne le libère de cette obligation ou qu'une disposition légale ne l'oblige à transmettre des informations (voir art. 8). Le devoir de discrétion subsiste après la fin du contrat.

3. Responsabilité

Le mandataire est tenu d'exercer ses prestations avec soin et diligence. Il n'a pas d'obligation de résultat. La responsabilité du mandataire est soumise aux dispositions du Code des obligations.

4. Conditions de participation aux consultations

Les participant·e·s s'engagent à se présenter de manière adéquate, afin de garantir un cadre respectueux et propice à la consultation. Toute tenue ou attitude jugée inappropriée pourrait entraîner l'exclusion immédiate de la séance, sans remboursement.

5. Nature des prestations psychologiques

Les prestations proposées par les psychologues généralistes consistent en un accompagnement psychologique. Ces prestations ne constituent pas une psychothérapie au sens des dispositions légales suisses.

Elles ne remplacent pas un suivi médical, un diagnostic ou une prise en charge par un·e médecin, un·e psychiatre ou un·e psychothérapeute. Les personnes souffrant d'une maladie psychique sont les bienvenues ; il leur appartient toutefois, comme à toute personne ayant besoin d'un traitement médical ou psychothérapeutique, de consulter en parallèle un·e professionnel·le de santé approprié·e.

6. Durée d'une consultation

Les premières consultations durent 1h30 en présentiel.

Les consultations de suivi en présentiel durent en général 45 minutes.

7. Obligations de la ou du mandant·e

La ou le mandant·e est tenu·e de payer les prestations psychologiques conformément à ce qui aura été stipulé.

Tout rendez-vous planifié manqué et non excusé valablement 24 heures à l'avance sera facturé.

Premier rendez-vous : la personne qui se présente à un premier rendez-vous fixé s'engage à payer au minimum 45 minutes de consultation, quelle que soit la durée effective de l'entretien avec la ou le psychologue lors de ce premier rendez-vous. Une exception peut être accordée sur présentation d'une justification raisonnable.

8. Calcul, paiement des honoraires et frais administratifs en cas de retard de paiement

- Le paiement des prestations se fait selon le système du tiers garant. La ou le client·e est responsable du paiement intégral des prestations directement auprès de SanaOne Sàrl. Un justificatif de paiement lui est remis afin qu'elle ou il puisse, si applicable, solliciter un remboursement auprès de son assurance.
- Le système du tiers payant (paiement direct par une assurance) n'est accepté qu'en cas d'accord contractuel spécifique avec l'assurance concernée.
- Sauf accord écrit contraire, les honoraires de consultation en présentiel sont facturés par période de 45 minutes. Le tarif pratiqué par le mandataire est de CHF 180.– pour 45 minutes, TVA incluse. En fonction de la difficulté et des circonstances particulières du mandat, ce tarif peut être modifié d'entente entre les deux parties.
- Le tarif complet pour un bilan d'intelligence WISC est de CHF 1'250.–, TVA incluse.
- Le tarif pour l'élaboration d'un document écrit, tel qu'un rapport ou une attestation, est de CHF 180.– pour 45 minutes de rédaction.
- Rapports et suivis exigés par la loi : lorsqu'un·e psychologue est tenu·e, en vertu de ses obligations légales, de fournir un rapport psychologique ou d'effectuer un suivi demandé par un établissement ou une autorité (par exemple un service de protection de l'enfance), la facture de ce rapport ou de ce suivi est adressée à la personne qui a signé le contrat de mandat.
- Les frais du deuxième rappel de facture non payée dans les délais, envoyé par courrier postal, s'élèvent à CHF 40.–, TVA incluse.
- Les frais administratifs de procédure de mise en poursuite s'élèvent à CHF 40.–, TVA incluse.
- Les frais administratifs de procédure d'échelonnement s'élèvent à CHF 50.–, TVA incluse.
- Les frais de facturation par courrier postal s'élèvent à CHF 2.–, TVA incluse, par envoi.
- Les déplacements effectués par la ou le psychologue pour se rendre chez la ou le mandant·e ou à tout autre endroit en relation avec le mandat font partie du temps et des frais consacrés à l'exécution du mandat et peuvent donc également être facturés.

Les prétentions d'honoraires sont échues au moment de la facturation.

9. Contrôle de solvabilité

Un contrôle de solvabilité de la ou du patient·e est effectué sur la base de données confidentielle Inkassomed dès la prise de rendez-vous, afin d'identifier la modalité de paiement adéquate et de limiter les impayés.

10. Extinction du mandat

Le mandat prend fin par l'exécution des prestations convenues, à l'expiration du temps prévu ou par révocation.

11. Conservation des dossiers

Le mandataire est tenu de conserver les dossiers des patient·e·s durant dix ans.

12. Protection des données et sécurité des informations

Le cabinet s'engage à protéger les données personnelles qui lui sont confiées, en particulier les données de santé, conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et à toutes les réglementations en vigueur. Il met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données et de prévenir tout accès non autorisé, toute perte ou toute divulgation non intentionnelle.

Malgré ces mesures, les systèmes informatiques utilisés pour conserver et traiter les données comportent toujours des risques résiduels, y compris le piratage. En recourant à nos services, la ou le patient·e reconnaît et accepte l'existence de ces risques.

En cas d'atteinte à la sécurité de ces données, le cabinet s'engage à en informer la ou le patient·e dans les plus brefs délais et à prendre toutes les mesures correctives nécessaires, conformément aux exigences légales applicables en Suisse.

Partage au sein du cabinet : la ou le patient·e accepte que les données qu'elle ou il transmet au cabinet soient accessibles aux professionnel·le·s du cabinet, dans la mesure nécessaire à sa prise en charge et à la

gestion administrative de son dossier. Ces personnes sont toutes soumises au secret professionnel ou à un devoir de confidentialité.

Communication par voie électronique : la ou le patient·e accepte que des données la ou le concernant puissent lui être transmises par les canaux de communication qu'elle ou il a indiqués, notamment par e-mail à l'adresse communiquée. Le cabinet utilise exclusivement une messagerie électronique sécurisée, conforme aux exigences de la législation suisse sur la protection des données. La ou le patient·e reconnaît toutefois que la transmission de données sensibles par voie électronique comporte des risques, notamment lorsque sa propre messagerie n'est pas sécurisée. Elle ou il peut en tout temps demander qu'un autre canal de communication soit utilisé.

13. Exercice en Suisse

Nos psychologues FSP, reconnu·e·s en Suisse, exercent exclusivement depuis la Suisse et n'exercent pas en tant que psychologues à l'étranger. Leurs accompagnements psychologiques s'inscrivent dans le cadre du système suisse, et toutes les consultations sont réalisées depuis le territoire suisse.

14. Droit applicable

Le mandat est soumis au droit suisse et à la compétence des tribunaux de la commune du siège de la société mandataire.

15. Acceptation des CGV

La prise de rendez-vous psychologique implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente, dès la fixation du rendez-vous et indépendamment de la signature ultérieure du contrat de mandat.

Contact

SanaOne Sàrl – PsyOne

Rue de Romont 20, 1700 Fribourg

Tél. : 0041 79 550 87 06